

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES <u>Séance du 6 novembre 2017</u>

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	14
En exercice	13
Nombre de présents	10

Date de convocation :
8 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept
et le 06 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

Date d'affichage :
18 septembre 2017

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN – Lionel PERRET – Jean- François PATTE
Christelle MARTINEZ-MINATI - Sandrine RAMES – Edgard PAYRASTRE - Vincent
ROUILLET– Lionel AZEMAR - Maryline JAMIN – Christèle JACKIEWICZ

Excusés : Mmes et MM. Florence SIORAT, Charlène GRABIE, David VALETTE,
Nathalie FRIQUART

Procurations : Charlène GRABIE a donné procuration à Laurence KLEIN
Florence SIORAT a donné procuration à Sandrine RAMES
Nathalie FRIQUART a donné procuration à Edgard PAYRASTRE

Mme Christèle JACKIEWICZ a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre est approuvé à l'unanimité.

I – DELIBERATIONS :

N° 2017-29- OBJET : Indemnité de conseil au receveur municipal pour le mois de décembre 2017

Madame le Maire ouvre la séance et expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Cette indemnité de conseil fait l'objet d'une révision annuelle compte tenu de son mode de calcul qui repose sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur laquelle est appliqué un tarif dégressif par tranche.
Ce tarif est prévu à l'article 4 de l'arrêté précité.

Sachant que Monsieur Philippe HABONNEL occupe ce poste depuis le 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas allouer d'indemnité au receveur municipal pour l'année 2017.

N° 2017-30- OBJET : Signature d'un avenant au marché de travaux et d'urbanisation route de Vallesvilles (RD94A)

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération 2017-15 du 26 juin 2017 autorisant un marché de travaux et d'urbanisation route de Vallesvilles (RD94A) dans le but d'aménager le parking de l'école communale et de mettre en sécurité cette dernière.

Madame le Maire estime que des dépenses supplémentaires sont nécessaires dans le cadre de ce marché, il convient donc de rajouter au montant initial du marché de 106 440 € HT et 127 728 € TTC les éléments suivants :

-PV au prix n°745 pour visiophone 3 tablettes wifi et clavier à code supplémentaire : 1 625 € HT

-Fourniture et pose d'une nouvelle motorisation de portail : 3 900 € HT

Soit un avenant au montant total de 5 525 € HT et 6630 € TTC

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 111 965 € HT et 134 358 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant relatif au marché de travaux d'urbanisation route de Vallesvilles.

N° 2017-31- OBJET : Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Cap Lauragais, CoLaurSud et Cœur Lauragais.

Vu l'article 5214-16 du CGCT relatif aux transferts des compétences au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du conseil communautaires des terres du Lauragais en date du 28 février 2017 et du 21 mars 2017 portant respectivement création et composition de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la CLECT d'évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert de compétences obligatoires au nouvel EPCI intervenu à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces charges viendront en déduction du montant de l'attribution de compensation que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais doit verser aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, visant à garantir la neutralité budgétaire suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 26 septembre dernier afin d'évaluer les charges transférées pour les 58 communes du territoire.

Considérant que la CLECT dans sa séance du 26 septembre 2017 à adopter le rapport ci-joint à l'unanimité,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à la majorité des voix, et deux abstentions.

D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2017-32- OBJET : Prise de la compétence eau par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Vu la délibération DL2017_282 du 26 septembre 2017 de la communauté de communes des Terres du Lauragais approuvant à l'unanimité des membres prenant part au vote la prise compétence eau et en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux le courrier de la préfecture du 26 juin 2017 adressés à la communauté de communes des Terres du Lauragais concernant la dotation globale de fonctionnement bonifiée. Les communautés de communes devront exercer au moins 9 des compétences sur 12 recensées par la LOI NOTRé n°2015-991 pour en bénéficier.

A compter du 1er janvier 2018 la communauté de communes exercera au minimum les compétences suivantes éligibles à la DGF Bonifié :

Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#); création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités : industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1er janvier 2018)

La communauté de communes doit se prononcer sur **ces compétences optionnelles** suite à la fusion avant le 31 décembre 2017 et s'oriente vers la conservation les compétences éligibles suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes

La compétence eau pourrait ainsi constituer la gème compétence éligible.

Madame le Maire précise que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Terres du Lauragais sont adhérentes au syndicat SIEMN ou SPEHA.

Il s'agit donc de l'application du mécanisme de "*représentation-substitution*" prévu à l'article L.5214-21 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où une communauté de communes se dote d'une compétence qu'une partie de ses communes membres avaient déjà transférée à un ou plusieurs autres syndicats dont le périmètre chevauche le périmètre de la communauté, cette dernière vient, de plein droit, remplacer ces communes au sein du ou des syndicats concernés que ceux-ci aient ou non la qualité de syndicats **mixtes** dans la mesure où ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI à FP ce qui est le cas du SIEMN et du SPEHA.

Ce mécanisme de représentation substitution s'exercera de plein droit, dès lors que l'objet de la communauté de communes des Terres du Lauragais aura été étendu.

C'est pourquoi, il est indispensable que cet arrêté puisse être pris, au plus tard, dans la première quinzaine de décembre afin de permettre aux services préfectoraux de tirer, par arrêtés, les conséquences de cette prise de compétence sur les syndicats préexistants (SIEMN et SPEHA) et tout cela en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017. C'est à dire avant la disparition juridique au 31/12/2017 du SIEMN (cas de dissolution de plein droit en raison d'un transfert total de son activité à un syndicat mixte, le SMEA-31).

Madame le Maire rappelle que selon l'article 5211-14 du CGCT, les transferts de compétences des communes vers les EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter la prise de la compétence eau par la communauté de communes des Terres du Lauragais, en **prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017.**

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité moins 2 abstention.

1°) D'APPROUVER la prise de compétence Eau par la communauté de communes des Terres du Lauragais en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017,

2°) de MANDATER Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

3°) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

III – Sujets soumis à discussion :

Commission travaux et entretien des espaces verts :

- Sécurisation du parking de l'école :

Mme Christelle Martinez Minati informe les élus sur l'avancement du projet. Les candélabres ont été posés par le SDEGH, qui n'avait pas la possibilité de les stocker plus longtemps. Un nouveau candélabre a été posé sur le parking du haut de l'école. Enedis a débuté le déplacement du câble basse tension.

La route sera refaite par le département en parallèle des travaux d'urbanisation du parking.

- Ecole :

Le réseau d'assainissement de l'école est défectueux. Les raccordements du bac à graisse n'ont pas été réalisés correctement lors de la construction de l'école. Une mise en conformité doit être réalisée rapidement. M Lionel Azemar en charge de ce dossier indique que la situation est très complexe car les tuyaux concernés passent sous la cantine. Il étudie une solution pour résoudre ce problème.

- ADAP :

La mise en conformité de l'école est achevée.

- Voirie :

Le dossier relatif à la pose des ralentisseurs sur la RD1 est toujours à l'étude. La municipalité procédera à une consultation directe des entreprises. Une réunion sera organisée avec les riverains.

M Perret fait remarquer que la vitesse est également excessive sur le chemin des orphelines. Cette question sera également étudiée.

Les marquages au sol de la voirie ont été repeints par l'équipe technique.

Des études sont en cours pour la restauration de l'étage de la mairie, la réhabilitation de l'atelier municipal et la réfection de la toiture de l'école.

- Panneaux photovoltaïques

Le chantier de pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école s'est déroulé dans les meilleures conditions pendant les vacances de la Toussaint. Le branchement est en attente de l'autorisation d'ENEDIS. Il pourrait se faire sur le coffret extérieur. La municipalité est très satisfaite du prestataire Courant Naturel.

Commission aux affaires scolaires :

M Lionel PERRET dresse le bilan du conseil d'école qui s'est tenu le jour même. 107 élèves sont prévus pour la rentrée 2017 ce qui nous permet de garder les 5 classes. Une diminution des effectifs est cependant prévue pour la rentrée 2018 avec le départ de 17 CM2.

Une panne a été constatée lors d'un exercice de sécurité sur l'alarme incendie. Les réparations sont programmées, ainsi qu'un diagnostic général.

Rythmes scolaires : les parents sont favorables au maintien des 4 jours ½. Les enseignants auraient préféré revenir à 4 jours.

Les festivités de Noël sont programmées le vendredi 22 décembre.

Les enfants participeront à la fête de la soupe avec notre cuisinier et l'équipe périscolaire.

Il manque une dizaine de chaises dans la cantine et dans les classes.

Le fonctionnement de l'ALAE est perturbé par le retard récurrent de quelques familles. Ces retards sont très problématiques pour l'équipe. Les familles concernées vont être

convoquées pour rappel du règlement. Si la situation ne s'améliore pas nous pourrions envisager une facturation supplémentaire.

- Centre jeunes des vacances de la Toussaint :

M. Edgard PAYRASTRE indique que le chantier jeunes était complet pour les vacances de la Toussaint. Le projet du centre jeunes portait sur la création d'un plan de la commune à implanter au centre du village. Les élus regrettent un manque d'anticipation du directeur sur ce projet. Des discussions vont être menées avec Léo Lagrange pour améliorer ce point. La soirée d'Halloween a également été préparée par le centre jeunes. La fréquentation n'a pas été très élevée.

Une soirée jeux sera programmée en janvier.

Commission urbanisme :

- Révision du Plan Local d'Urbanisme :

La commission poursuit ses travaux relatifs à la révision du PLU en collaboration avec le cabinet Paysages. Les réflexions sur le zonage et le règlement sont en cours.

M Jean François Patte indique que la Société Criollo bénéficie d'un permis de construire accepté, sur la zone d'activités de Canto Perlic, située sur la commune de Lanta. La municipalité est satisfaite que M Dujon Lombard ait pu trouver rapidement une solution pertinente pour le développement de son activité. Le projet bénéficiera d'une bonne visibilité sur la RD1 et reste à proximité de Saint Pierre de Lages.

MR PAYRASTRE Edgard regrette le départ de la société CRIOLLO et pense que la commune va perdre en notoriété, il est dommageable que son entreprise ne fonctionne plus au cœur du village plus compatible avec son activité artisanale. MR PAYRASTRE pense que toutes les solutions n'ont pas été étudiées à fond.

Mme Le Maire répond que ce dossier a été très largement débattu et cela à plusieurs reprises en réunion de travail du conseil municipal et en séance plénière. De plus deux réunions de travail ont été organisées à la demande de M Dujon Lombard dans son atelier en présence de Mme Le Maire, des adjoints de la commission urbanisme, de ses conseils, de membres de son équipe et du Président de la Chambre des métiers et de l'Artisanat. Le service instructeur de la commune a également été sollicité. Aucune des solutions proposées à M Dujon Lombard (dans le cadre de notre règlement de PLU) ne lui convenait.

M Vincent Rouillet intervient en indiquant que la société Criollo avait atteint un seuil de développement qui n'avait plus sa place sur l'emplacement actuel.

Mme Le Maire précise que dans le cadre de la révision du PLU et compte tenu des orientations du SCOT Lauragais (Schéma de Cohérence Territoriale), la commune de Saint Pierre de Lages n'a pas de Zone d'Activités. Les zones d'activités sont concentrées sur les communes pôles : Lanta, Caraman, St Foy d'Aigrefeuille...

Pour les communes non pôle, les surfaces prévues par le SCOT sont limitées à 200 voire 300 m² toutes activités confondues (production, stockage et vente).

Le projet de la société Criollo s'appuie dorénavant sur une surface bâtie de 869 m², ce qui est totalement incompatible avec notre PLU.

- Révision du schéma d'assainissement collectif de la commune

M Jean François Patte informe les élus des premières conclusions du cabinet d'études missionné par le SMEA pour la révision du schéma d'assainissement de la commune. La station d'épuration actuelle située sur le versant sud de la commune a une capacité suffisante pour accueillir les 80 logements supplémentaires prévus à l'horizon 2030. Le versant sud de la

commune pourrait être raccordé via une pompe de relevage. Le réseau collecteur « non collectif » existant sur les Albigots va être évalué.

L'emplacement actuellement conservé pour la station d'épuration, située sur le versant Nord, sera malgré tout conservé.

Sujets divers :

Mme Sandrine RAMES informe le conseil de la participation d'une quarantaine de personnes au concert de jazz, organisé en collaboration avec la mairie de FLOURENS, le samedi 23 septembre 2017 à 20H30.

Le prochain concert est programmé le **vendredi 8 décembre 2017 à 20H30** (église Saint Barthélémy à SAINT PIERRE DE LAGES), toujours sur le thème du jazz.

L'équipe municipale va travailler pour améliorer la communication sur ces événements.

Téléthon samedi 9 décembre

La municipalité, en partenariat avec l'association La Soledra, l'ACGC et d'autres associations de la commune, sera partenaire du Téléthon 2017. Une course sera organisée entre la mairie et le collège entre 9h et 18h.

La **MAM « Nos ours heureux »** a été inaugurée le samedi 21 octobre au Coteau des Pyrénées. M Edgard Payrastre transmet une demande des assistantes maternelles, concernant l'implantation de 2 panneaux de signalisation : un, en haut du lotissement pour indiquer la direction et un autre au niveau de la MAM indiquant « attention enfants »

Mme Le Maire se renseigne sur la légitimité d'un financement par la mairie.

Mme Mary Jamin partage avec les élus, l'expérience de la commune d'Arignac d'extinction de l'éclairage public entre 0h et 6h. Les économies sont de 9 k€/an sur une dépense totale initiale de 18 k€, soit une économie de 50%.

Mme Le Maire indique que la commune de Saint Pierre de Lages est engagée également dans le remplacement des candélabres par des dispositifs à économie d'énergie. Plus de 40 candélabres ont déjà été remplacés (lumières blanches sur la RD1 et chemin des orphelines). Les ampoules consomment 2 fois moins pour une puissance équivalente.

A ceci s'ajoute une réduction d'intensité de 50% durant la nuit. Ce programme de remplacement se poursuit en collaboration avec le SDEGH.

Agenda :

8 nov 9h30 : commission urbanisme

11 nov 11h : commémoration de l'armistice du 11 nov 1918

18 nov : Fête de la soupe à Lanta

6 déc. 9h30 : commission urbanisme

8 déc. 20h30 : Concert à l'église

9 déc. 9h-18h : Téléthon

16 déc. 12h dans le réfectoire de l'école : Repas des aînés

22 déc. 19h00 : Apéritif de Noël offert par la municipalité aux agents

La séance est levée le lundi 6 novembre 2017 à 24h00

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 4 décembre 2017 à 20H30.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2017-29- OBJET : Indemnité de conseil au receveur municipal pour le mois de décembre 2017

N° 2017-30- OBJET : Signature d'un avenant au marché de travaux et d'urbanisation route de Vallesvilles (RD94A)

N° 2017-31- OBJET : Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

N° 2017-32- OBJET : Prise de la compétence eau par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	Absent
GRABIE Charlene	Conseillère Municipale	Absente – procurat ion donnée à Laurence KLEIN
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	Absente – procurat ion donnée à Sandrine RAMES
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	Absente – procurat ion donnée à Edgard PAYRASTRE